

# TAXI À LA CARTE

## Aide à la mobilité

- Vous résidez dans l'une des 19 communes du territoire,
- Vous avez 60 ans et plus\*, vous n'avez pas le permis de conduire, pas de véhicule, ou vous êtes dans l'incapacité de conduire pour raison médicale avérée,
- Vous souhaitez vous déplacer en toute simplicité au sein de la Communauté.

Pour vous,  
la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse  
a mis en place un service de taxi à la demande.



Pour vous déplacer  
partout au sein  
de la Communauté\*\*  
7 jours/7, 24h/24, pour  
seulement 3 ou 6 euros  
par transport

Renseignements au 03.24.41.50.90  
ou sur [www.ardennerivesdemeuse.com](http://www.ardennerivesdemeuse.com)



# TAXI À LA CARTE

## Aide à la mobilité

- Vous résidez dans l'une des 19 communes du territoire,
- Vous avez 60 ans et plus\*, vous n'avez pas le permis de conduire, pas de véhicule, ou vous êtes dans l'incapacité de conduire pour raison médicale avérée,
- Vous souhaitez vous déplacer en toute simplicité au sein de la Communauté.

Pour vous,  
la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse  
a mis en place un service de taxi à la demande.



Pour vous déplacer  
partout au sein  
de la Communauté\*\*  
7 jours/7, 24h/24, pour  
seulement 3 ou 6 euros  
par transport

Renseignements au 03.24.41.50.90  
ou sur [www.ardennerivesdemeuse.com](http://www.ardennerivesdemeuse.com)



# Comment ça marche ?

1. Vous devez vous inscrire auprès de la Communauté de Communes par le retrait et le dépôt d'un dossier en mairie\*, ou auprès du CCAS, avec un justificatif de domicile, une copie de la carte d'identité, une photo d'identité récente, un relevé d'identité bancaire ou postal, un certificat médical en cas d'incapacité avérée de conduire, une copie de la carte d'invalidité pour les personnes à mobilité réduite et une attestation sur l'honneur, par laquelle, le demandeur s'engage à ne plus conduire son véhicule, pendant toute la durée de son incapacité de conduire.  
À noter que **les personnes de 80 ans et plus et conduisant** encore sont également éligibles.  
Une carte provisoire pourra être éditée pour les personnes de 60 ans et plus, qui ont le permis et un véhicule et qui sont temporairement dans l'incapacité de conduire pour raison médicale avérée **dûment justifiée**. Cette carte sera de couleur rouge. Une date de validité y sera inscrite. Un formulaire d'inscription provisoire devra être rempli. En plus des pièces citées ci-dessus, **un certificat médical attestant l'incapacité avérée de conduire et la durée envisagée de cette incapacité** devra être fourni. La durée de validité de la carte provisoire est fixée à 15 jours minimum et 6 mois maximum, renouvelable 1 fois.
2. La Communauté de Communes vous délivre une carte personnelle avec un numéro d'adhérent au système, à présenter à l'artisan-taxi lors de chaque transport.
3. Pour effectuer votre transport, vous contactez l'entreprise de taxi de votre choix au sein de la Communauté **obligatoirement 24h à l'avance, en journée et 72h pour un transport réalisé le week-end ou les jours fériés** (sauf cas d'urgence) et convenez avec l'artisan-taxi des modalités de transport : lieu de départ, horaires...
4. Après avoir réalisé votre transport, vous réglez le prix de celui-ci intégralement à l'artisan-taxi. Celui-ci vous établit alors un justificatif de paiement que vous et le chauffeur devez signer. **Toutes les lignes de ce justificatif devront être correctement remplies**. Dans le cas contraire, le justificatif ne pourra être pris en compte. Le motif du transport pourra être également renseigné, à titre purement statistique et non obligatoire.
5. Vous ou l'artisan-taxi devez ensuite renvoyer ce justificatif acquitté à la Communauté de Communes pour le remboursement, déduction faite des 3 ou 6€ du ticket modérateur.

**Important: Toute attente du taxi entre l'aller et le retour, supérieure à deux heures, sera à la charge de l'adhérent.**

\*Personnes âgées de 60 à 64 ans: pour demander à bénéficier du service, l'usager fournira, en plus, un courrier justifiant sa demande. Son dossier sera, ensuite soumis à l'avis du CCAS de la commune concernée. Chaque demande sera étudiée au cas par cas, avant la transmission du dossier au service de la Communauté de Communes.

\*\*Afin de pallier le manque de médecins généralistes sur le secteur de Givet, les transports vers les médecins généralistes de la Province de Namur, conventionnés avec la CPAM des Ardennes seront pris en charge, à titre provisoire et dérogatoire. Cette mesure est valable uniquement pour les bénéficiaires du service Taxi à la Carte des communes de Charnois, Chooz, Foischies, Fromelennes, Givet, Ham/Meuse, Landrichamps et Rancennes.

## L'Aide à la Mobilité fonctionne

Du lundi au dimanche 24h/24

|                               |                  |                |
|-------------------------------|------------------|----------------|
| FUMAY TAXIS                   | FUMAY            | 06.79.63.48.63 |
| TAXI DE LA POINTE             | FUMAY            | 03.24.42.24.33 |
| TAXIS DU LAC                  | FUMAY            | 03.24.30.68.63 |
| TAXI RIVES DE MEUSE           | HAYBES           | 03.24.42.05.45 |
| TAXI DES RIÈZES ET DES SARTS  | GIVET            | 06.66.99.17.32 |
| ARDENNES TAXI Karine et David | REVIN            | 06.78.13.65.43 |
| TAXI M-T                      | REVIN            | 06.89.06.56.55 |
| TAXI FRANCOTTE                | VIREUX-WALLERAND | 03.24.41.81.46 |
| TAXI COQUET                   | GIVET            | 03.24.42.05.09 |
|                               | REVIN            | 03.24.40.14.45 |
|                               | VIREUX-MOLHAIN   | 03.24.41.62.07 |

Un maximum de 50 transports par adhérent et par an est autorisé  
Pour plus de renseignements, 03.24.41.50.90 ou sur [www.ardennerrivesdemeuse.com](http://www.ardennerrivesdemeuse.com)

# Comment ça marche ?

1. Vous devez vous inscrire auprès de la Communauté de Communes par le retrait et le dépôt d'un dossier en mairie\*, ou auprès du CCAS, avec un justificatif de domicile, une copie de la carte d'identité, une photo d'identité récente, un relevé d'identité bancaire ou postal, un certificat médical en cas d'incapacité avérée de conduire, une copie de la carte d'invalidité pour les personnes à mobilité réduite et une attestation sur l'honneur, par laquelle, le demandeur s'engage à ne plus conduire son véhicule, pendant toute la durée de son incapacité de conduire.  
À noter que **les personnes de 80 ans et plus et conduisant** encore sont également éligibles.  
Une carte provisoire pourra être éditée pour les personnes de 60 ans et plus, qui ont le permis et un véhicule et qui sont temporairement dans l'incapacité de conduire pour raison médicale avérée **dûment justifiée**. Cette carte sera de couleur rouge. Une date de validité y sera inscrite. Un formulaire d'inscription provisoire devra être rempli. En plus des pièces citées ci-dessus, **un certificat médical attestant l'incapacité avérée de conduire et la durée envisagée de cette incapacité** devra être fourni. La durée de validité de la carte provisoire est fixée à 15 jours minimum et 6 mois maximum, renouvelable 1 fois.
2. La Communauté de Communes vous délivre une carte personnelle avec un numéro d'adhérent au système, à présenter à l'artisan-taxi lors de chaque transport.
3. Pour effectuer votre transport, vous contactez l'entreprise de taxi de votre choix au sein de la Communauté **obligatoirement 24h à l'avance, en journée et 72h pour un transport réalisé le week-end ou les jours fériés** (sauf cas d'urgence) et convenez avec l'artisan-taxi des modalités de transport : lieu de départ, horaires...
4. Après avoir réalisé votre transport, vous réglez le prix de celui-ci intégralement à l'artisan-taxi. Celui-ci vous établit alors un justificatif de paiement que vous et le chauffeur devez signer. **Toutes les lignes de ce justificatif devront être correctement remplies**. Dans le cas contraire, le justificatif ne pourra être pris en compte. Le motif du transport pourra être également renseigné, à titre purement statistique et non obligatoire.
5. Vous ou l'artisan-taxi devez ensuite renvoyer ce justificatif acquitté à la Communauté de Communes pour le remboursement, déduction faite des 3 ou 6€ du ticket modérateur.

**Important: Toute attente du taxi entre l'aller et le retour, supérieure à deux heures, sera à la charge de l'adhérent.**

\*Personnes âgées de 60 à 64 ans: pour demander à bénéficier du service, l'usager fournira, en plus, un courrier justifiant sa demande. Son dossier sera, ensuite soumis à l'avis du CCAS de la commune concernée. Chaque demande sera étudiée au cas par cas, avant la transmission du dossier au service de la Communauté de Communes.

\*\*Afin de pallier le manque de médecins généralistes sur le secteur de Givet, les transports vers les médecins généralistes de la Province de Namur, conventionnés avec la CPAM des Ardennes seront pris en charge, à titre provisoire et dérogatoire. Cette mesure est valable uniquement pour les bénéficiaires du service Taxi à la Carte des communes de Charnois, Chooz, Foischies, Fromelennes, Givet, Ham/Meuse, Landrichamps et Rancennes.

## L'Aide à la Mobilité fonctionne

Du lundi au dimanche 24h/24

|                               |                  |                |
|-------------------------------|------------------|----------------|
| FUMAY TAXIS                   | FUMAY            | 06.79.63.48.63 |
| TAXI DE LA POINTE             | FUMAY            | 03.24.42.24.33 |
| TAXIS DU LAC                  | FUMAY            | 03.24.30.68.63 |
| TAXI RIVES DE MEUSE           | HAYBES           | 03.24.42.05.45 |
| TAXI DES RIÈZES ET DES SARTS  | GIVET            | 06.66.99.17.32 |
| ARDENNES TAXI Karine et David | REVIN            | 06.78.13.65.43 |
| TAXI M-T                      | REVIN            | 06.89.06.56.55 |
| TAXI FRANCOTTE                | VIREUX-WALLERAND | 03.24.41.81.46 |
| TAXI COQUET                   | GIVET            | 03.24.42.05.09 |
|                               | REVIN            | 03.24.40.14.45 |
|                               | VIREUX-MOLHAIN   | 03.24.41.62.07 |

Un maximum de 50 transports par adhérent et par an est autorisé  
Pour plus de renseignements, 03.24.41.50.90 ou sur [www.ardennerrivesdemeuse.com](http://www.ardennerrivesdemeuse.com)